ARRÊTÉ n° 2026/162

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation rue Caron (R.D. n° 143), entre les intersections avec l'avenue du Général de Gaulle et le 2 rue Caron,

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4ème partie du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la demande d'arrêté de circulation, du 23 octobre 2026, de la société WIAME-VRD, domiciliée 15 rue du Hainault – Z.I. à Sept-Sorts (77260),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, pour permettre le remplacement des tampons de visite du réseau d'assainissement sur voirie rue Caron (R.D. n° 143),

ARRÊTE

Article 1 **:** Pour permettre le remplacement des tampons de visite du réseau d'assainissement sur voirie, par la société WIAME V.R.D., rue Caron (R.D. n° 143), entre les intersections avec l'avenue du Général de Gaulle (R.D. n° 436) et le 2 rue Caron, le 30 octobre 2026, la circulation sera alternée, au moyen de panneaux K10 ou de feux tricolores, au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Article 2 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société WIAME V.R.D.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun,
- M. Steve Pluton de la société KEOLIS,
- Mme Marion Chilaud de la société KEOLIS,
- Mme Michèle Jeauc de la société KEOLIS,
- M. Lenny Meignen, conducteur de travaux de la société WIAME V.R.D.,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 26 octobre 2026,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc Avet

MAIRIE de MARLES-en-BRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SEINE-ET-MARNE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne 28/10/2026.